



## FAQ : L'eau, Assainissement et Electricité



### **Que comporte la facture d'eau et d'électricité ?**

Vous retrouvez chaque mois les mêmes informations sur votre facture :

- Votre nom et adresse,
- Votre CIL (c'est votre code d'identification)
- Les dates d'émission et de limite de paiement,
- La période concernée par la facture (un mois généralement),
- La période de la consommation et les index relevés (ancien index et nouvel index),
- Les différentes tranches de facturation,
- Le total à payer comprenant le total facturé pour l'eau et l'assainissement et le total facturé pour l'électricité,
- Le détail de la facturation : tranches, tarifs appliqués, calcul de la TVA et autres taxes liées à la consommation.

- ① **m<sup>3</sup>** : volume d'eau consommé
- ② **kWh** : quantité d'électricité consommée
- ③ **Total à payer**



### **Que payons-nous dans notre facture ?**

La facture regroupe les charges de trois services : l'eau et assainissement, et l'électricité. Vous payez la consommation de ces services ainsi que les redevances fixes et taxes liées à la consommation. Pour l'eau, la consommation est facturée selon le volume que vous avez utilisé durant un mois environ (exprimé en m<sup>3</sup>). La consommation en électricité est mesurée en kilowatt heure (kWh).

## Combien y a-t-il de tranches de tarification ? (pour l'usage domestique)

Il existe cinq tranches de tarification pour l'eau et l'assainissement dépendantes de la consommation, de chaque ménage, et six pour l'électricité. Chaque agence délégataire de la gestion de l'eau et de l'électricité et les régies intercommunales de distribution de l'eau et d'électricité appliquent une tarification qui lui est propre. La tarification dépend également de la ville dans laquelle vous habitez. Vous trouverez un exemple de tarification pour chaque service (applicable depuis 1<sup>er</sup> janvier 2015 :



### Pour l'eau :

Consommation	Mode de facturation	Tranches		Prix en dirhams HT
$\leq 12\text{m}^3$	Facturation progressive	Tranche 1	de 0 à 6 m <sup>3</sup>	2,4300
		Tranche 2	de 7 à 12 m <sup>3</sup>	7,3600
$>12\text{m}^3$	Facturation sélective	Tranche 3	de 13 à 20m <sup>3</sup>	7,3600
		Tranche 4	de 21 à 35m <sup>3</sup>	9,7032
		Tranche 5	$> 35 \text{ m}^3$	10,4800

### Pour l'Assainissement :

Consommation	Mode de facturation	Tranches		Prix en dirhams HT
$\leq 12\text{m}^3$	Facturation progressive	Tranche 1	de 0 à 6 m <sup>3</sup>	0,8011
		Tranche 2	de 7 à 12 m <sup>3</sup>	1,6511
$> 12\text{m}^3$	Facturation sélective	Tranche 3	de 13 à 20 m <sup>3</sup>	1,6511
		Tranche 4	de 21 à 35 m <sup>3</sup>	2,0929

		<b>Tranche 5</b>	<b>&gt; 35 m<sup>3</sup></b>	<b>2,0929</b>
--	--	------------------	------------------------------	---------------

**Pour l'Electricité :**

<b>Consommation</b>	<b>Mode de facturation</b>	<b>Tranches</b>		<b>Prix en dirhams HT</b>
<b>≤150 kWh</b>	<b>Facturation progressive</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>de 0 à 100 kWh</b>	<b>0,80180</b>
		<b>Tranche 2</b>	<b>de 101 à 150 kWh</b>	<b>0,90026</b>
<b>&gt; 150 kWh</b>	<b>Facturation sélective</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>de 151 à 210 kWh</b>	<b>0,90026</b>
		<b>Tranche 4</b>	<b>de 211 à 310 kWh</b>	<b>1,00654</b>
		<b>Tranche 5</b>	<b>de 311 à 510 kWh</b>	<b>1,18208</b>
		<b>Tranche 6</b>	<b>&gt; 510 kWh</b>	<b>1,40165</b>

## Quand dois-je payer ma facture d'eau et d'électricité ?

La facture comporte la date limite de paiement. Vous devez payer entre la date de réception et le délai de paiement indiqué. Passé ce délai, l'opérateur transmet une facture de rappel, à la suite de laquelle ses services sont suspendus jusqu'au paiement.

$1\text{m}^3=1000$  litres

1 kWh = production de 100 Watts pendant 10 heures

N'oubliez pas de comptabiliser également les redevances fixes ainsi que les taxes

## Où dois-je payer ma facture d'eau et d'électricité ?

Pour payer, vous pouvez aller soit :

- ✓ A l'agence la plus proche,
- ✓ Aux points de service Jiwari,
- ✓ sur le site dédié à l'agence d'eau et d'électricité (pour lydec : <https://client.lydec.ma/site/fr/paiement-direct>, pour REDAL et Amendis : <http://www.client.veoliaenvironnement.ma/Votreespaceclient/Pages/Reglervotrefacture.aspx> ),
- ✓ Modalités de règlements :
  - par chèque (par voie postale ou dans les boîtes à chèques dédiées dans les agences),
  - via les guichets automatiques bancaires,
  - par téléphone mobile « Jiwari Mobil » via le service Mobicash ».

## A quoi servent mes compteurs ?

Les compteurs servent à mesurer la consommation de l'eau et de l'électricité. Ces mesures sont ensuite converties en dirhams dans une facture. Initialement, votre consommation se mesure en kWh (kilowatts heure) pour l'électricité et en  $\text{m}^3$  (mètres cubes) pour l'eau.



Lorsque les index de consommations ne sont pas relevés, cette mesure se base sur les consommations antérieures. La régularisation de votre facture se fait lors de la lecture du compteur, au prochain passage de l'agent releveur. De ce fait, il est préférable d'installer les compteurs à l'extérieur de chez vous pour faciliter l'accès (pour cela, contactez l'agence qui

vous fournit l'eau et l'électricité). Vous pouvez également relever vous-même les chiffres sur les compteurs et le communiquer à l'agence de l'eau et d'électricité la plus proche (REDAL, AMENDIS, Radeema, Lydec...) ou par téléphone 0802008000 ou 0537202080, 0802000123...



### Comment faire des économies ?

Tout d'abord, il faut sensibiliser tous les occupants de votre habitation sur la consommation de l'eau et de l'électricité. Il faut également insister sur la difficulté d'obtenir de l'électricité et de l'eau potable.

- ✎ Eviter l'utilisation prolongée des appareils puissants (un fer à repasser, une ampoule à forte puissance, la télévision, chauffage électrique...),
- ✎ Pour la sécurité de votre maison, utilisez un disjoncteur différentiel (il mesure le courant et coupe le courant en cas de fuite d'électricité dans le sol),
- ✎ Utilisez des lampes à économie d'énergie,
- ✎ Evitez de laisser une chambre ou un appareil inutilement allumé ou en veille,
- ✎ Vérifiez le thermostat de votre réfrigérateur et de votre congélateur, le réduire durant l'automne et l'hiver,
- ✎ Le thermostat du chauffe-eau ne doit pas être élevé car vous consommerez inutilement de l'énergie électrique ainsi que l'eau pour tempérer l'eau de votre douche,
- ✎ Dépoussiérez régulièrement vos ampoules pour augmenter la luminosité et réduire l'utilisation d'ampoules supplémentaires
- ✎ En cas d'absence prolongée, débranchez les appareils inutilement sous tension et fermez le robinet d'arrêt d'eau (A votre retour, n'oubliez pas de laisser couler l'eau qui a stagné durant cette période, mais ne la gaspiller pas !),
- ✎ Optimiser la consommation d'eau :
  - ✓ Mettez une à deux bouteilles d'eau dans votre chasse pour réduire la consommation d'eau (une chasse d'eau utilise au moins 6 litres d'eau potable),
  - ✓ Préférez la douche au bain (nous consommons en moyenne 60 litres d'eau pour la douche et 200 litres pour le bain),
  - ✓ Recycler l'eau pour arroser...,
  - ✓ Limitez l'utilisation excessive de l'eau (lave vaisselle, machine à laver, arrosage, lavage de voiture, brossage des dents...).

**Pour plus d'information**, vous pouvez contacter le centre Services Clients :

- Allo REDAL : 0537260026
- Lydec : 05 22 31 20 20
- Amendis : 0802008000
- Radeema : 0802000123

**Sources :**

<http://www.client.veoliaenvironnement.ma>

<https://client.lydec.ma/site/>

<http://www.radeema.ma>

<http://couleur-science.eu/?d=2014/04/06/22/12/40-comment-fonctionne-un-disjoncteur-differentiel>

